

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Seize le 05 Juillet à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur François AUBERTIN, Maire.

Etaient également présents : J. Daniel, F. Ballester, AM. Goujon, D. Guillerme, P. Cormier, M. Foidart, F. Téroute, J. Grévès, F. Hervé, A. Buzaré, L. Monnerie, G. Thiery, P. Guilbaudeau L. Médica D. Capart, D. Renouf, Z. Dano, MC Couf, MM. Prévost, C. Jourdain, AM Garangé, MF Guillemot, P. Le Dro, V. Robin-Cornaud, R. Hénault M. Le Teuff, M. David, L. Detrez, PY Le Grogne, Conseillers municipaux

Absents excusés - Procurations :

J.J. Marteil qui a donné procuration à J. Grévès

S. Caroff « « à AM. Goujon

C. Pecchia « « à P. Le Dro

Secrétaire : M. Foidart

Date de la convocation : 28 Juin 2016

Date de l'affichage : 29 Juin 2016

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 33

**2016_65 : Recensement de la population 2017 - Création d'emplois
d'agents recenseurs**

Rapporteur : AM Goujon

La commune de Guidel réalise depuis 2013 un recensement partiel et annuel de la population. Cette année la collecte débutera le 19 janvier 2017 et se terminera le 25 février 2017.

Depuis 2015, chaque personne recensée peut répondre aux questionnaires du recensement par internet. L'année dernière, à l'échelle nationale, 1/3 de la population a choisi ce mode de réponse.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de créer comme l'année précédente un poste de coordonnateur afin de superviser l'organisation de l'enquête 2017.

L'agent non titulaire de la commune recruté depuis 2013 a accepté de remplir à nouveau cette mission. A titre indicatif sa charge de travail est estimée comme suit :

- Préparation de l'enquête, entre début novembre et le démarrage de la collecte: 12 jours;
- Réalisation de l'enquête : 20 jours.

Il sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 326 (indice brut 348)¹

¹ ou sur la base de celui qui lui serait éventuellement substitué par une nouvelle réglementation

Il est proposé également de créer 2 emplois d'agents recenseurs qui seront pourvus par des agents non titulaires de droit public.

Ces agents bénéficieront, d'une part d'une rémunération basée sur l'indice majoré 321 (indice brut 340)¹, et d'autre part, d'une indemnité kilométrique. Les heures passées en formation ainsi que la tournée de reconnaissance de leur secteur (pour une journée) seront rémunérées de la même manière.

Il est donc proposé de créer 2 emplois d'agents recenseurs, et un emploi de coordonnateur afin d'effectuer les opérations de recensement de l'année 2017 et de les rémunérer sur la base du dispositif énuméré ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des finances, du personnel communal et des affaires économiques du 24 juin 2016,

DECIDE de créer 2 emplois d'agents recenseurs, et un emploi de coordonnateur afin d'effectuer les opérations de recensement de l'année 2017 et de les rémunérer sur la base du dispositif énuméré ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME,
GUIDEL, le 06 Juillet 2016
Le Maire,
François AUBERTIN

